



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale

Additif

1. À sa 34^e séance plénière, le 30 octobre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau [A/63/250/Add.1, par. 1b)] d'examiner directement en séance plénière, sous le titre B (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux récentes conférences des Nations Unies) la question suivante :

155. Reconnaissance de la drépanocytose comme une priorité de santé publique.

2. À la même séance, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau [A/63/250/Add.1, par. 2b)] d'ajouter à la liste des questions renvoyées à la Sixième Commission, sous la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), la question suivante :

156. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie.

3. À la 34^e séance plénière également, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/63/250/Add.1, par. 3) d'examiner en séance plénière et à la Troisième Commission le point 58 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil des droits de l'homme), étant entendu que la Commission étudierait toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée, y compris celles tendant à développer le droit international des droits de l'homme, sans préjudice du droit des États de présenter des résolutions et des décisions sur toutes les questions examinées dans le rapport du Conseil. Compte tenu de cette recommandation, l'Assemblée générale examinerait en séance plénière le rapport annuel du Conseil sur ses activités. Il est également entendu que cette mesure n'est en aucun cas une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et qu'elle sera réexaminée avant le début de la soixante-quatrième session de l'Assemblée.

